# **AU NOM DE DIEU**

## Constitution de la France

Collecter et compiler Mohammad Sajjad Lotfi

CHATRE DANESH PUBLICATION

سرشناسه : لطفی، محمدسجاد، ۱۳۷۳

- .1994 , Lotf, Mohammad Sajjad

عنوان قراردادی : فرانسه .قانون اساسی (۱۹۵۸)

(1958) France . Constitution

collecter et compiler Mohammad Sajjad: عنوان و نام پدیدآور

Lotfi Constitution de la france[Book]

مشخصات نشر : تهران: چتر دانش، ۱۴۰۰ = ۲۰۲۱م.

مشخصات ظاهَری : ۱۰۶ ص.؛ ۱۲ × ۱۷ سم. شابک : ۹۲۸-۶۰۰-۴۱۰-۶۰۸-۹۷۸

وضعیت فهرست نویسی : فییا

بادداشت : فرانس

موضوع : قانون اساسي -- فرانسه

رده بندی کنگره کنگره کنگره

رده بندی دیویی : ۳۴۲/۴۴۰۲۳ شماره کتابشناسی ملی : ۷۵۷۶۲۲۵

Num du livre : Constitution de la France

Éditeur : Chatredanesh

Collecter et compiler: Mohammad Sajjad Lotfi

Année de publication: première \_2021

Nombre : 1000

ISBN : 978-600-410-486-9

Le prix : 60000 Toman

Numéro de téléphone:021-66402353/021-66492327

E-mail:nashr.chatr@gmail.com

N ° 133,Ravanmehr rue,Monirijavid rue,Enqelab avenue, Enqelab Carré,

Téhéran, République islamique d'Iran Tous droits réservés par l'éditeur et l'auteur.

#### Discours de l'éditeur

Le domaine du droit avec toutes ses branches et tendances, comme les plus populaires matier académiques du pays, a attiré un grand nombre d'étudiants en sciences humaines; Les étudiants qui entrent dans le domaine du service après l'obtention de leur diplôme et occupent divers et postes.

Les ressources qui sont populaire comme le main ressources dans les facultés de droit et l'éducation des étudiants sont fait sur eux, en fait, une collection de livres et de brochures qui n'ont pas changé comme ils le devraient depuis de nombreuses années et qui ne se sont pas adaptés aux développements et aux besoins de l'époque.

C'est situation continuer alors que le besoin urgent des étudiants pour collections riches et utiles ses resources que cest besoin est indéniable.

Ainsi, la nécessité de compiler des ressources riches et précieux pour répondre aux besoins scientifiques des étudiants en droit et des domaines concernés par celui-ci doit être plus que tempt passe

Les livres dont le contenu correspond aux besoins des étudiants doivent être pris en compte par l'éditeur et l'auteur.

Chatredanesh Institution, en tant qu'institution pionnière dans l'édition de livres nouveaux et riches, a été pris des mesures efficaces pour accompagner les étudiants du

droit.

Cet institut est fier de publier des livre, en utilisant ses nombreuses expériences avec un regard attentif sur les besoins scientifiques des étudiants, dont l'objectif le plus important est de faciliter l'éducation et d'accélérer l'apprentissage des étudiants. Chatredanesh Publication, espère qu'en fournissant des services brilliant, pourra démontrer ses compétences dans ce domaine scientifique plus qu'auparavant.

FARZAD dANESHVAR Gestion de la publication

### Table des matières

Prèambule6
Titre premier : De la souveraineté (Articles 2 à 4) 13
Titre II : Le Président de la République (Articles 5 à 19) 15
Titre III : Le Gouvernement (Articles 20 à 23)29
Titre IV : Le Parlement (Articles 24 à 33)
Titre V : Des rapports entre le Parlement et le Gouvernement (Articles 34 à 51-2)
Titre VII : Le Conseil constitutionnel (Articles 56 à 63) 61
Titre IX : La Haute Cour (Articles 67 à 68)71
Titre X : De la responsabilité pénale des membres du Gouvernement (Articles 68-1 à 68-3)73
Titre XI : Le Conseil économique, social et environnemental (Articles 69 à 71)76
Titre XI bis : Le Défenseur des droits (Article 71-1)78
Le statut de la Nouvelle-Calédonie est régi par le titre XIII85
Titre XIII : Dispositions transitoires relatives à la Nouvel- le-Calédonie (Articles 76 à 77)93
Titre XV : De l'Union européenne (Articles 88-1 à 88-7) 97
Titre XVI : De la révision (Article 89)104
ANDRE MALRALIX 106

#### Prèambule

La Constitution française du 4 octobre 1958 est la constitution de la Cinquième République, régime actuellement en vigueur en France. Norme juridique suprême du pays, elle est, malgré vingt-quatre révisions, l'une des constitutions les plus stables que la France ait connue.

Elle est rédigée en pleine guerre d'Algérie dans le but de mettre un terme à l'instabilité gouvernementale et au risque de coup d'État militaire ; elle est marquée par le retour d'un pouvoir exécutif fort. Deux hommes y ont notamment imprimé leurs idées : Michel Debré, inspiré par le modèle britannique d'un Premier ministre fort, et le général de Gaulle, entendant ériger le président de la République en garant des institutions, conformément aux principes énoncés dans ses discours de Bayeux et d'Épinal en 1946.

La Constitution de 1958 accorde un poids institutionnel très important au président de la République. Toutefois, elle ne remet nullement en question le caractère parlementaire du régime : en effet, à l'instar des constitutions de la IIIe République et de la IVe République, celle de la Ve République demeure fondée sur une séparation souple des pouvoirs (l'exécutif peut dissoudre l'Assemblée nationale, laquelle peut renverser le Gouvernement), par opposition aux régimes présidentiels fondés sur une séparation stricte des pouvoirs (l'exécutif n'a pas le pouvoir de dissoudre le législatif, lequel ne peut renverser l'exécutif). Le rôle politique central du président de la République semble toutefois résulter beaucoup moins du texte initial de la Constitution de 1958 que de deux éléments majeurs : i) la pratique institutionnelle insufflée par le premier président de la Ve République, Charles de Gaulle, dont l'aura politique et le poids historique sont considérables à la différence de ceux de ses prédécesseurs; ii) l'élection du président de la République au suffrage universel direct à partir de 1962, laquelle a très fortement élargi le poids politique du chef de l'État (jusque là élu au suffrage indirect), donnant naissance à la notion de « majorité présidentielle », inconcevable en 1958. Certains constitutionnalistes, tels que Maurice Duverger, concluent à ce titre au caractère « semi-présidentiel » des institutions de la Ve République qui, sur le plan formel, établissent pourtant un régime parlementaire.

C'est en fait dans les rapports au sein du pouvoir exécutif que la Constitution de 1958 instaure un système politique à géométrie variable, selon que l'on soit en période de concordance des majorités présidentielle et législative ou, au contraire, de cohabitation. En période de concordance, l'Assemblée nationale, le Premier ministre, le Gouvernement et le président de la République, sont du même bord politique : le président exerce alors une autorité importante qui limite l'exercice des attributions constitutionnelles du Premier ministre. À l'inverse, ce sont paradoxalement les périodes de cohabitation qui se rapprochent le plus de la lettre et de l'esprit originels de la Constitution de 1958 : le Premier

ministre y joue seul le rôle de chef de majorité (parlementaire), puisqu'il n'existe pas de majorité présidentielle. À cet égard, le président de la République François Mitterrand, confronté par deux fois à ce cas de figure (1986-1988 et 1993-1995), disait que « la cohabitation c'est la Constitution, rien que la Constitution mais toute la Constitution »

Le préambule de la Constitution de la Cinquième République renvoie à deux textes fondamentaux : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ; la Charte de l'environnement de 2004 leur a été adjointe par la suite. Ces textes, ainsi que les principes jurisprudentiels qu'ils ont permis de dégager (notamment les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République issus du préambule de 1946) forment, avec la Constitution stricto sensu, le « bloc de constitutionnalité » depuis que le Conseil constitutionnel a accordé valeur constitutionnelle au préambule de la Constitution en

1971[2].

Le Conseil constitutionnel vérifie la conformité des lois à la Constitution lorsqu'il est saisi. Il peut le faire a priori, avant la promulgation des lois, en étant saisi par des parlementaires par exemple, ou a posteriori par voie d'exception via la question prioritaire de constitutionnalité, introduite par la réforme constitutionnelle de 2008. Cette dernière procédure peut être enclenchée par tout citoyen lorsqu'il estime que des droits et libertés garantis par la Constitution sont en jeu. Le Conseil d'État vérifie quant à lui la conformité à la Constitution des actes réglementaires du Gouvernement (décrets, ordonnances prises sur habilitation du Parlement, arrêtés ministériels).